

LE JEUDI SAINT

I

ENQUÊTE

QUATRE sujets nous occuperont à propos du jeudi saint : la *missa chrismatis*, la messe du soir avec le lavement des pieds, l'adoration, la bénédiction des enfants. Ici encore nous essaierons de dire objectivement les faits avant de tirer des conclusions pastorales.

I. — LA MESSE DES SAINTES HUILES

Il faut évidemment saluer la restauration de la *missa chrismatis*, l'une des trois messes traditionnelles du jeudi saint. Entre autres avantages, la révision de l'horaire laisse libre la matinée dans les paroisses et permet aux prêtres et aux fidèles d'assister plus facilement à la consécration des saintes Huiles.

Aussi des curés l'ont-ils annoncée en chaire comme un événement diocésain intéressant la paroisse, certains ont même invité les fidèles à s'y rendre. En plusieurs cas, cette annonce répondait à un appel de l'évêque : en effet, soucieux de mettre en valeur les Huiles saintes, de montrer comment la messe est le centre et la source de tous les sacrements et de faire prendre conscience de la présence mystérieuse de l'évêque diocésain à toute célébration sacramentelle, beaucoup d'évêques ont pris diverses initiatives à ce propos. La plus ancienne est, à notre connaissance,

la route des saintes Huiles organisée au diocèse de Meaux en 1947¹.

En deux cas au moins, les laïcs chargés de porter les saintes Huiles furent invités à venir dès le mercredi soir à une paraliturgie préparatoire, « le coucher leur étant offert au Séminaire ».

La messe elle-même a vu son assistance s'accroître : peu de fidèles encore, car l'heure n'est pas propice, mais beaucoup de religieux et de religieuses; et surtout des prêtres, au moins un par doyenné, précisaient les invitations épiscopales : ainsi à Troyes la fonction de co-consécrateurs fut confiée à douze doyens; à Tarbes, c'est une longue procession de prêtres en aube, effaçant ainsi, note le compte rendu, la différence des mantellettas, des surplis et des mozettes en ce jour d'unité sacerdotale. Si cette session regardait les rubriques d'un œil critique, nous regretterions le texte interdisant de distribuer la communion à cette messe : quel signe d'unité pour le presbyterium diocésain que de recevoir l'eucharistie de la main de son évêque!

Dans une cathédrale, on a pu faire remplir très rapidement les vases d'Huiles des différents doyennés et, lorsque l'évêque célébrant eut expliqué le sens de la liturgie qu'il venait d'accomplir, il put distribuer aux doyens ces vases d'Huiles apportés par les diacres et sous-diacres.

Signalons qu'à Langres et à Tarbes, prêtres et laïcs porteurs (militants d'A.C.G.H. bien souvent) sont invités par l'évêque au Séminaire pour le repas de midi.

Enfin l'arrivée des saintes Huiles dans certaines paroisses a été marquée par une cérémonie au début de l'après-midi ou avant la messe : en quelques cas, on les a déposées sur une table d'honneur jusqu'à la veillée pascale.

II. — LA MESSE « IN CENA DOMINI »

1. *Assistance.* Dans la plupart des diocèses, l'assistance, depuis la réforme, a augmenté d'une manière considérable : c'est surtout la conséquence d'un horaire plus pratique;

1. Voir *La Maison-Dieu*, n° 12, pp. 109-121.

cela est d'autant plus vrai que certaines paroisses ont deux messes, dont l'une au cours de l'après-midi pour les enfants et les personnes âgées. Cependant dans les diocèses traditionalistes, plusieurs curés constatent qu'il y a moins de monde qu'avant 1955 : les femmes qui venaient ce matin-là pour faire leur Pâque n'ont pas toutes accepté le changement d'horaire et ont reporté leur communion au matin de Pâques.

Il est toutefois difficile d'établir des points de comparaison. Alors que certains parlent d'une assistance égale à celle des jours de fêtes, la plupart prennent le dimanche pour référence. Il semble (mais ceci demanderait des nuances et des précisions) que dans le monde rural l'assistance soit à peu près celle du dimanche; en ville au contraire, si l'on tient compte de l'assistance à toutes les messes du dimanche, elle serait inférieure (60 à 80 %). On peut maintenant parler de stabilité, certains disent même augmentation.

Si l'horaire a permis une assistance plus nombreuse, il faut noter que d'autres causes jouent pour assurer la stabilité :

— le fait d'abord que c'est une messe : les fidèles ne sont pas dépaysés; même les plus traditionalistes s'y retrouvent;

— souvent des traditions étaient liées à ce jour : la communion pascale des femmes dans les diocèses les plus chrétiens; le sermon de la Passion, dont c'était le jour et l'heure : beaucoup de pratiquants ont compris que la messe le remplaçait avantageusement;

— plusieurs curés ont placé ce jour-là des communions privées, en y invitant les parents;

— enfin c'est le premier soir, les gens ne sont pas encore fatigués.

Il faut noter en outre que dans la majorité des paroisses c'est un office qui groupe plus de monde que celui du vendredi ou de la veillée pascale, et cela, nous le verrons, ne laisse pas d'être inquiétant.

2. *Horaire.* La grande latitude laissée par le nouvel *Ordo* permet à chaque communauté de choisir l'horaire qui lui convient le mieux :

a) vers 16 heures ou 17 heures, ce sont les hospices de vieillards ou les monastères;

b) dans les villes, l'horaire habituel se situe entre 18 h 30 et 19 h 30; c'est la fin du travail et des activités publiques (dans une paroisse de l'Ouest, « les commerçants sont invités à fermer à 18 h 30; la plupart le font ») et le repas n'est presque pas retardé; ainsi on ne se couche pas trop tard, le lendemain étant d'habitude un jour de travail;

c) en banlieue, la messe est célébrée un peu plus tard, vers 19 h 30 d'ordinaire;

d) à la campagne, la variété est plus grande, car les travaux de la ferme et des champs ne se terminent guère alors avant 19 h 30; aussi trouve-t-on des messes depuis 16 heures jusqu'à 21 h 30.

Jamais, bien sûr, aucun horaire ne satisfera tout le monde; et pour l'établir il ne faut pas penser seulement à ceux qui veulent venir : « Il faut, dit un curé d'une région déchristianisée de l'Ouest, tenir compte de l'hétérogénéité interne des familles, et du fossé spirituel qui existe surtout entre la nouvelle génération et ses parents (dans le sens du progrès). La jeunesse, et parfois la mère, remplissent leurs devoirs religieux. Leur père, en fait, jamais. Tout horaire qui obligerait à modifier, à cause du jeûne eucharistique, l'heure des repas de famille, risquerait d'être incompris, d'amener des explications difficiles, et d'empêcher la présence de ceux qui seraient venus, sans pour autant les remplacer par d'autres. »

3. *Le lavement des pieds.* La principale nouveauté apportée par la réforme est le lavement des pieds. Il est difficile de préciser quelle proportion de paroisses l'a réalisé; mais il convient de mettre en lumière les raisons pour lesquelles d'autres ont préféré s'abstenir :

— on craint le manque de dignité; il faut si peu pour sombrer dans le ridicule;

— « on ne peut imposer cela aux laïcs sans les compromettre inutilement, ils n'accepteraient pas » (Paris); « difficulté du choix des candidats — respect humain » (Strasbourg); « le rite lui-même serait très beau; mais ce sont les démarches à faire auparavant qui sont plus malaisées » (Angers);

— « mentalité peu disposée à comprendre ce rite » (Belley);

— ou encore, mais ceci touche déjà à l'esprit : « Il n'y a rien dans ce rite où puissent se retrouver des gens d'aujourd'hui; c'est donc entièrement artificiel : on ne se lave pas les pieds comme cela; les mains, oui, mais on le fait soi-même » (Paris).

De toute façon, tous s'accordent à dire qu'on doit éviter de prendre les enfants de chœur; il faut avoir des adultes pour que cette cérémonie prenne un caractère d'engagement sérieux. Cependant on aurait tort d'être pessimiste : « Le lavement des pieds, dit un secteur de Viviers, contrairement à nos premières réactions de prêtres, a connu chez les fidèles un très grand succès... Sur les adultes sollicités, il n'y a eu que de très rares qui ont refusé : depuis c'est devenu un honneur! »

4. *L'offrande* semble à beaucoup plus significative de l'esprit du jeudi saint. « La procession d'offrande est une grande procession avec quatre corbeilles de dons en nature, apportées par les hommes et remis à un service d'entr'aide pour être distribués » (Nantes). Dans la plupart des paroisses des diocèses d'Arras et de Troyes, la quête des privations de Carême a été faite ce jour-là pour les pays sous-développés (jumelage Secours catholique avec l'Afrique). Les curés ont été étonnés de la générosité avec laquelle les fidèles ont répondu.

« Après la messe, le prêtre, chef de la communauté, qui célébrait la messe, distribue un pain à chaque chef de famille, homme ou femme. Il s'agit de répercuter à la table familiale le rassemblement et le repas de la messe. Nous demandons aussi ce jour-là aux foyers d'accueillir des isolés : vieillards, célibataires, à la table familiale » (Paris).

5. *Communion*. Ce jour encore, les communions sont nombreuses : presque tous les participants, en bien des endroits. Ainsi, nous l'avons vu, la communion est générale du jeudi à la veillée pascale, « ce qui donne à la semaine sainte un caractère très particulier » (Annecy). Aussi un curé du diocèse de Poitiers fait cette remarque fort importante : « Pour ceux à qui il est matériellement possi-

ble d'y assister complètement, faire ses Pâques revient à communier à toutes les fonctions majeures de la semaine sainte. Il y a chaque année quelques personnes qui découvrent à cette occasion ce que pourraient leur apporter la communion habituelle, et augmentent ainsi le nombre des communians ordinaires du dimanche. »

6. *L'esprit* du jeudi saint paraît au premier abord ne faire aucune difficulté. Et cependant le risque est gros de donner un sens absolu à la journée, sans référence au mystère pascal : « La rubrique qui invite à prêcher le jeudi saint, déclare le P. Gy, énumère les mystères du jour, comme on dit; mais si on la prend en dehors du contexte général de la semaine sainte, elle risque de favoriser une conception antérieure du jeudi, qui est celle d'un jour qui a sa valeur en lui-même; une des grandes difficultés de la pastorale de la semaine sainte, comme le montre l'observation des présences aux différents jours, c'est que pour beaucoup de fidèles et un certain nombre de prêtres aussi, le sommet psychologique de la semaine sainte est resté la célébration eucharistique du jeudi. Et cela parce qu'on prend la dévotion eucharistique comme l'institution de la présence réelle et qu'on ne met pas, ou à peine, le lien entre l'action eucharistique et la totalité du mystère pascal. Nous ne pouvons réussir notre semaine sainte que si la catéchèse et la prédication du jeudi saint l'ouvrent vers la veillée pascale, sommet de tous ces jours. »

En d'autres termes notre réflexion doit d'abord porter sur le lien entre l'Eucharistie et la Passion, c'est-à-dire expliciter le *recolitur memoria Passionis* de la Fête-Dieu. Le sens du lavement des pieds apparaîtra alors plus clairement.

III. — LA VEILLÉE EUCHARISTIQUE

Les décrets de 1955 ont conservé la translation et la conservation du ciboire pour la communion du vendredi; ils ont tenté de modérer la florale dont le reposoir était l'occasion. Mais ils encouragent une adoration continue, « au moins jusqu'à minuit ».

Il semble qu'une évolution s'est produite. En effet la

journee du jeudi était occupée par la visite *des* repositoires et cette expression même est significative : qui n'a vu ces mamans ou ces directrices de collèges religieux conduisant leurs enfants d'église en église, j'allais dire : de jardin en jardin ? Cela a disparu : la messe du soir a tout supprimé ; et il n'est pas de la conception des fidèles de faire une telle démarche le vendredi saint. Aussi un évêque invite fortement à faire non plus la visite des repositoires, mais une visite au reposoir.

Que se passe-t-il donc le jeudi soir ? Il y a un grand nombre de fidèles qui ne peuvent rester aussitôt après la messe : les nécessités du repas familial imposent un départ ; les habitants des hameaux partent souvent en groupe, soit en voiture, soit en bicyclette. Et pour beaucoup il sera impossible de revenir après le souper (garde des enfants, fatigue, distance).

Ainsi il reste quelques fidèles aussitôt après la messe, prolongeant leur action de grâce ; puis d'autres personnes reviennent plus tard. Mais très rares sont les paroisses où la veillée est assurée toute la nuit : en général l'église est fermée à minuit, ou même vers 22 heures ou 23 heures.

Certains curés organisent une heure sainte, avec des lectures de l'Écriture sainte (on signale le Discours après la Cène), — ou une série d'adorations collectives ; d'autres préfèrent laisser chacun dans le silence, puisque ceux qui viennent sont pour la plupart capables d'une prière personnelle.

IV. — LA BÉNÉDICTION DES ENFANTS

Certains diocèses, dans l'Ouest en particulier, avaient la coutume du « paradis » ou bénédiction des enfants. On en ignore l'origine exacte ; elle donnait lieu à un rassemblement des enfants de la paroisse avec leurs mamans, et le curé les bénissait selon le rituel.

Quelques-uns (rares) l'ont maintenue, à la réception des saintes Huiles ou avant la messe : « Bien que la cérémonie comporte beaucoup de folklore, l'équipe pense qu'il faut profiter du contact avec les mamans, connaître leurs enfants et amorcer ou poursuivre le dialogue » (Lyon).

Un grand nombre, la moitié peut-être, l'a supprimée purement et simplement, au grand regret des mamans (« motifs pas précisément très religieux! »).

D'autres l'ont transférée soit avant, à la Passion ou aux Rameaux, soit le vendredi saint (« mais ça n'a pas la même vogue »), soit aux Vêpres de Pâques ou de Quasimodo. Des suggestions sont faites pour donner un sens pascal à cette cérémonie : « Peut-être y aurait-il lieu de remplacer les Vêpres de Quasimodo par un rassemblement des baptisés de l'année, mais il ne faudrait pas laisser le cérémonial à l'arbitraire » (Angers). « Dès 1956, la bénédiction des enfants a été reportée au dimanche de Pâques après-midi. La cuve d'eau se trouve encore à sa place, et cette bénédiction d'enfants a pris un caractère de rappel du baptême plus accusé. Une invitation plus pressante est adressée aux enfants qui ont été baptisés depuis Pâques l'année précédente, et leur nombre n'étant jamais très grand, bénédiction spéciale leur est donnée individuellement devant la cuve baptismale et le cierge pascal »; on ajoute toutefois que cette manière de faire ne rencontre pas une adhésion unanime (Belley).

FRANÇOIS MORLOT.

II

LA TRADITION DE L'ÉGLISE

L'ÉGLISE anté-nicéenne a tout ignoré d'une commémoration du jeudi qui précéda la mort du Seigneur. Là où le jeûne pascal ne durait que deux jours, il commençait avec la nuit du vendredi; là où il s'étendait à la semaine entière, il était mitigé jusqu'au jeudi soir¹. Dans les deux cas la coupure se situait entre le jeudi et le vendredi.

Si, au 3^e siècle, on avait déjà réparti sur toute la semaine la commémoration du mystère rédempteur, la *Didascalie des Apôtres* en eût positivement exclu le jeudi, puisque, selon la tradition dont elle témoigne, le Seigneur aurait mangé la Pâque avec ses disciples le mardi soir, et il aurait été livré par Judas dans la nuit du mercredi : *Le mardi soir, dit Jésus², j'ai mangé ma Pâque avec vous, et, durant la nuit, ils me prirent... Et, le vendredi, ... ils m'ont crucifié³*. Victorin de Pettau († 304) et Épiphane de Salamine († 403), ce dernier si ombrageux pourtant en matière d'orthodoxie, sont témoins de la même tradition⁴, qui ne fut pas étrangère au choix du mercredi et du vendredi de chaque semaine comme jours de jeûne et d'assemblée.

Quand, à partir de la fin du 4^e siècle, on célébra le *sacratissimum triduum crucifixi, sepulti et resuscitati*⁵, on n'y comprit pas le jeudi. Les dix-neuf sermons de saint Léon le Grand sur la Passion se répartissent entre le dimanche, le mercredi et le vendredi de la semaine sainte. Pas plus que saint Augustin ou saint Léon, saint Pierre Chrysologue († 450) ou saint Maxime de Turin († après 645) n'ont de sermon commémoratif de la Cène. Alors qu'aujourd'hui toutes les Églises

1. FUNK, *Didascalia et Constitutiones Apostolorum*, p. 288.

2. Comme le font souvent les apocryphes, la *Didascalie* fait parler directement le Seigneur.

3. FUNK, *Didascalia et Constitutiones Apostolorum*, p. 278.

4. A. JAUBER, *La date de la Cène*, Paris, 1957, pp. 87-90.

5. SAINT AUGUSTIN, *Epistola 55, 14*; P. L., 33, col. 215.

célèbrent le jeudi saint, plusieurs ont conservé dans l'organisation de leur office la marque d'un temps où le triduum pascal ne s'ouvrait qu'avec la nuit du vendredi. C'est le cas de la liturgie byzantine⁶. On notera de même au rite romain que, si les Matines du vendredi et du samedi saints ont des psaumes propres, celles du jeudi prennent leur neuf psaumes à la férie courante (selon l'*Ordo psallendi* antérieur à 1911).

I. — L'élaboration de la liturgie du jeudi saint

1. LES PLUS ANCIENS TÉMOINS

Bien qu'il explique le jeûne hebdomadaire du mercredi et du vendredi en disant qu'au moment où le mercredi commençait, le Seigneur a été arrêté et qu'il a été crucifié le vendredi, saint Épiphane sait pourtant qu'en certains lieux on célèbre la commémoration de la Cène dans la semaine de la Passion, le jeudi à la neuvième heure. Il rattache cet usage à une tradition selon laquelle ce jeudi, vers la neuvième heure, les apôtres auraient pu rejoindre Jésus en secret, et il aurait fait avec eux seulement la fraction du pain dans sa prison⁷. Quoi qu'il en soit des explications d'Épiphane, cette remarque nous procure l'acte de naissance de la liturgie du jeudi saint : en certains lieux, vers 380, on célébrait, le jeudi de la Passion à la neuvième heure, le souvenir de la Cène.

En l'an 400, saint Augustin devait donner de plus amples renseignements sur la célébration de ce jour, en répondant à la difficulté que lui soumettait l'un de ses correspondants du nom de Januarius. Januarius lui demandait : *Que doit-on faire le jeudi de la dernière semaine du carême ? Faut-il offrir le matin et à nouveau après souper, à cause de ce qui est écrit : De même après le souper ? Faut-il jeûner et offrir le sacrifice seulement après le souper, ou bien jeûner et souper après l'oblation ainsi que nous avons coutume de le faire*⁸ ? Pour Augustin la règle d'or, en pareil cas, est de suivre la pratique de l'Église où l'on se trouve. Aussi sa réponse est-elle

6. E. MERCENIER, *La Prière des Églises de rite byzantin*, 2, 2, p. 132.

7. A. JAUBERT, *La date de la Cène*, p. 88.

8. Saint AUGUSTIN, *Epistola*, 54, 5; P. L., 33, col. 202.

pleine de souplesse et de respect de la diversité dans les usages : *Nous n'obligeons personne à manger avant cette Cène du Seigneur, mais nous n'osons pas le défendre.* De même il ne s'oppose pas à ce qu'on célèbre le matin pour ceux qui, ayant pris le bain pascal, désirent rompre le jeûne, *quia jejunia simul et lavacra tolerare non possunt.* Mais pour lui, soucieux de respecter la loi du jeûne eucharistique qui est reçue dans toute l'Église, il préfère s'en tenir à l'observance des autres jours du carême et célébrer la messe à la neuvième heure, avant de prendre le repas du soir. Dès son apparition dans la pratique liturgique, le jeudi saint pose ainsi de difficiles problèmes d'horaire. Mais on perçoit, en même temps, le désir qu'ont les fidèles de commémorer le Repas du Seigneur à l'heure où Jésus le partagea avec ses disciples, fût-ce au prix d'une exception à la loi du jeûne eucharistique. C'est dans ce sens qu'avait légiféré le Concile de Carthage de 397 : *Ut sacramenta altaris non nisi a jejunis hominibus celebrentur, excepto uno die anniversario, quo coena domini celebratur*⁹. Avec ce canon le jeudi saint reçoit son nom : *In coena domini.*

Quelques années plus tard, la pèlerine espagnole Égérie assistait à Jérusalem à deux messes successives dans l'après-midi du jeudi saint : l'une, qui se termine vers la dixième heure, a lieu comme de coutume dans la basilique du *Martyrium*; l'autre est célébrée aussitôt après par l'évêque au Golgotha *et tout le monde communie*¹⁰. La voyageuse précise que c'est le seul jour de l'année où l'on offre le sacrifice en cet endroit. Dans les deux messes on n'a pas de peine à distinguer la messe qui rompt le jeûne à la neuvième heure et celle qui commémore l'institution du sacrifice de la nouvelle Alliance au lieu où fut dressée la croix du Seigneur.

Si nous passons à Rome, nous constatons que le jeudi avant Pâques est avant tout le jour de la réconciliation des pénitents. L'année où saint Augustin répondait à Januarius, saint Jérôme, dans l'une de ses lettres, décrivait la pénitence à laquelle s'était soumise Fabiola, quinze ou vingt années plus

9. H. BRUNS, *Canones Apostolorum et Conciliorum*, t. 1, Berlin, 1839, p. 127.

10. ÉTHÉRIE, *Journal de voyage*, Paris, 1948, p. 227. Pour les lectures qui sont faites à la première messe, voir le *Lectionnaire arménien* cité dans *D.A.C.L.*, 15 (1950), col. 1162.

tôt, *ante diem Paschae in basilica quondam Laterani*¹¹. Que cette veille de la Pâque soit bien le jeudi saint, le pape Innocent I^{er} en donne l'assurance dans sa lettre à Décentius de Gubbio (416) : *De penitentibus... si nulla interveniat aegritudo, quinta feria ante Pascha eis remittendum Romanae ecclesiae consuetudo demonstrat*¹². Y célèbre-t-on également une messe commémorative de la Cène ? Aucun document ne nous permet de l'affirmer avant le 7^e siècle. Nous savons seulement qu'à Capoue, en 546-547, on célébrait deux messes *in cena domini*, l'une le matin (*mane*), l'autre le soir (*ad vesperam, ad sero*)¹³, comme en Afrique un siècle et demi plus tôt. Il est vraisemblable que Rome connaissait la même discipline.

2. LA LITURGIE ROMAINE DU JEUDI SAINT

a) *La liturgie du jeudi saint au 7^e siècle*¹⁴.

Le jeudi saint deux messes étaient célébrées dans les églises titulaires : l'une le matin et l'autre le soir, selon l'usage que nous avons déjà vu solidement établi en Afrique et en Italie méridionale. Entre les deux prenait place la messe que le pape célébrait à midi au Latran pour y consacrer les saintes Huiles.

M. Chavasse a reconnu dans les *Orationes in quinta feria* du sacramentaire gélasien¹⁵ l'antique messe matinale clôturant le jeûne du carême et introduisant à la célébration de la fête pascale : *Omnipotens sempiterna Deus, da, quaesumus, universis famulis tuis plenius atque perfectius omnia festi paschalis introire mysteria*¹⁶. Le *Hanc igitur* présente l'oblation *ob die jejunii coenae dominicae*¹⁷.

La messe papale de consécration des saintes Huiles offrait cette particularité de ne pas avoir de liturgie de la Parole. Elle commençait par le mot : *Oremus* et l'offrande. Puis, sans avoir dit de secrète, le pape entrait dans le Canon : *Sursum*

11. Saint JÉRÔME, *Epistola* 77, éd. Labourt, t. 4, p. 43.

12. INNOCENT I^{er}, *Epistola ad Decentium*, 7, P. L., 56, col. 517.

13. *Lectionnaire de Capoue*, éd. G. MORIN, *Anecdota Maredsolana*, 1 (1893), pp. 436-444, cité dans *D.A.C.L.*, 8 (1929), col. 2279-2280.

14. A. CHAVASSE, *Le Sacramentaire gélasien*, Paris, 1958, pp. 126-155.

15. *Sacramentaire gélasien*, éd. MOHLBERG, n^{os} 349-351 et 369-374.

16. *Ibid.*, n^o 349.

17. *Ibid.*, n^o 371.

corda. A la fin du Canon, avant le *Per quem omnia*, le pontife bénissait l'huile des malades, que lui présentait un diacre. Après l'embolisme du *Pater*, il montait à son siège pour y faire la fraction et y communier. Puis il y bénissait le saint chrême ainsi que l'huile des catéchumènes. Il descendait ensuite communier le clergé et tout le peuple, en disant à chacun : *Acceptit Jesus panem*. Après la postcommunion les prêtres s'en allaient *ad omnes titulos sibi adsignatos missam celebrare*¹⁸.

La messe du soir dans les titres ne comportait pas, elle non plus, de liturgie de la Parole. Elle commençait par l'offrande à la fin de laquelle les uns disaient l'oraison *super oblata*, tandis que les autres passaient immédiatement au *Sursum corda*¹⁹. Cette absence de liturgie de la Parole à la messe du soir *in coena domini* explique pourquoi, au Missel romain, les chants d'introït et d'offertoire, ainsi que la collecte et le gradual, sont des réemplois et non des formulaires directement adaptés au mystère célébré.

En dehors des trois messes, le jeudi saint présentait deux particularités : la réconciliation des pénitents et le lavement des pieds. Le premier rite était célébré à Rome à la fois par l'évêque et par les prêtres. La supplique : *Adest, o venerabilis pontifex*, qui s'est maintenue jusqu'à nos jours dans le Pontifical, montre le lien par lequel la pénitence se rattache à la célébration pascale :

Voici le temps favorable, les jours où Dieu s'apaise, où l'homme est sauvé, où la mort est détruite, où la vie éternelle commence. Sans doute il n'est aucun jour sur lequel ne se répandent les largesses de la bonté et de la miséricorde divines; néanmoins, le temps où nous sommes est marqué plus spécialement par l'abondance de la rémission des péchés et par la fécondité de la grâce en ceux qui seront baptisés. S'il y a le bain de l'eau purifiante, il y a aussi le bain des larmes (*lavant aquae, lavant lacrymae*). De là double joie pour l'Église : l'enrôlement de ceux qui sont appelés, l'absolution de ceux qu'a amenés le repentir²⁰.

18. A. CHAVASSE, *A Rome, le jeudi saint, au 7^e siècle d'après un ancien Ordo*, dans *R.H.E.* 50 (1955), p. 28. Sur le fait que le pape bénissait le saint chrême après avoir communié lui-même, voir *Ordo* 23 7 (M. ANDRIEU, *Les Ordines romani*, tome 3, p. 269) et *Ordo* 24, 14-21 (*ibid.*, pp. 290-291).

19. *Sacramentaire gélasien*, édit. MOHLBERG, n° 391.

20. *Ibid.*, n°s 353-354. On trouve déjà dans saint Ambroise : *Ecclesia autem et aquam habet et lachrymas habet; aquam baptismatis, lachrymas paenitentiae* (*Épist.* 41, 12).

Quant au lavement des pieds, dont nous verrons plus loin l'origine et la diffusion comme rite, il apparaît à Rome moins comme un acte liturgique que comme une manifestation d'humilité de la part du clergé : *Pontifex suis cubiculariis pedes lavat, et unusquisque clericorum in domo sua*²¹.

En étudiant la liturgie du jeudi saint à Rome au 7^e siècle, on ne peut s'empêcher d'admirer la sobriété de ses rites et la souplesse avec laquelle ils s'adaptent aux besoins pastoraux. Deux questions peuvent toutefois se poser : Pourquoi consacrer-t-on les saintes Huiles le jeudi saint ? Pourquoi la messe papale du midi et les messes du soir dans les titres n'ont-elles pas une liturgie de la Parole ?

La consécration des Huiles n'a pas été rattachée au jeudi saint pour des raisons d'ordre théologique, afin de manifester la dépendance de tous les sacrements par rapport à l'Eucharistie, mais pour des raisons d'ordre pratique, la messe du jeudi saint étant la dernière avant les rites d'initiation de la nuit pascale, qui nécessitaient une ample provision d'huile des catéchumènes et de saint chrême. La bénédiction de l'huile des malades a subi l'attraction des deux autres.

L'absence de liturgie de la Parole dans la messe était certainement une exception au 7^e siècle, mais nous en avons d'autres témoins à une époque plus ancienne. C'est ainsi que, selon la *Tradition Apostolique*, aussi bien la consécration de l'évêque que la célébration du baptême sont immédiatement suivies de l'offertoire²². Les rites sacramentels y tiennent lieu de liturgie de la Parole. Peut-être a-t-on jugé que la consécration des saintes huiles pouvait exercer la même fonction de suppléance. Quant à la messe du soir, il se peut qu'on ait voulu mettre ainsi davantage en relief le fait que la messe est avant tout le Repas du Seigneur.

b) *L'évolution vers l'unique messe du matin.*

Le passage de l'usage romain du 7^e siècle à celui dont témoignait le Missel romain de 1955 n'a guère demandé que deux ou

21. A. CHAVASSE, *A Rome, le jeudi saint, au 7^e siècle, d'après un ancien Ordo*, l. c., p. 28.

22. HIPPOLYTE DE ROME, *La Tradition apostolique*, 4 et 23, édit. BOTTE, pp. 30 et 53.

trois siècles. Il est tout à fait réalisé avec l'Ordo mayençais de 950²³. Mais sa reconstitution n'est pas facile et elle laisse une marge assez grande à l'hypothèse.

Les trois messes romaines correspondaient à une situation particulière avec la juxtaposition de la liturgie stationale ou papale et de celle des églises titulaires : le Latran avait une seule messe, la messe chrismale, les titres en avaient deux, une le matin et l'autre le soir. Le sacramentaire gélasien allait codifier cet usage, si souple à l'origine, et constituer un ensemble organique avec les trois messes du jeudi saint, la première étant rattachée à la réconciliation des pénitents, la seconde à la consécration des saintes Huiles, la troisième au souvenir de la Cène²⁴. Les trois messes passeraient dans les sacramentaires francs dits « gélasien du 8^e siècle²⁵ », et les lectionnaires ainsi que les antiphonaires médiévaux les pourvoiraient de lectures et de chants inconnus des livres romains²⁶. Mais cette liturgie, conçue en chambre, ne devait pas tarder à être supplantée par d'autres usages.

A Rome une double évolution se manifesta de bonne heure : d'une part, la messe matinale tomba en désuétude dans les titres; de l'autre, la messe papale reçut un formulaire de liturgie de la Parole (l'oraison et les deux lectures actuelles) et ce formulaire passa à la messe presbytérale du soir²⁷. L'heure de la messe papale semble avoir varié : l'Ordo 23, du début du 8^e siècle, la fixe à la septième heure, tandis que l'Ordo subur-

23. M. ANDRIEU, *Les Ordines romani, Ordo 50*, tome 5, pp. 207-244.

24. *Sacramentaire gélasien*, édit. MOHLBERG, n^{os} 349-374, 375-390, 391-394.

25. Tels le sacramentaire d'Angoulême (598-620, 621-637, 638-642) et celui de Saint-Gall (486-501, 502-513, 514-518). Le sacramentaire d'Angoulême donne comme messe du soir la vieille messe gélasienne commençant avec la secrète, mais il ajoute le formulaire devenu celui de la messe papale (*Item alia missa in V feria*, n^{os} 642-646), tandis que le sacramentaire de Saint-Gall substitue cette messe comme messe du soir à la messe gélasienne.

26. On en a reproduit quelques-uns dans *La Maison-Dieu*, 41 (1955), pp. 34-44.

27. Le sacramentaire de Padoue (sacramentaire presbytéral romain de la fin du 7^e siècle) témoigne de cette double évolution. Voir K. MOHLBERG, *Die älteste erreichbare Gestalt des Liber Sacramentorum anni circuli der römischen Kirche (Cod. Pad. D 47)*, Münster, 1927, n^{os} 296-302. Par contre, l'Ordo 13 A, 3 (ANDRIEU, 2, p. 482), ordo romain du début du 8^e siècle, et l'Ordo 16, 31 (ANDRIEU, 3, p. 151), ordo franc du dernier quart du 8^e siècle, ont conservé l'ancien usage; ils ne connaissent pas de liturgie de la Parole pour l'unique messe du jeudi saint.

bicaire de la seconde moitié du siècle (*Ordo 24*) indique la troisième heure²⁸.

En Gaule, à la fin du 7^e siècle, le jeudi saint « avait deux messes, dont l'une était peut-être en relation avec la préparation des catéchumènes, avec la reddition du symbole le matin, tandis que l'autre avait lieu après none pour commémorer l'institution de l'Eucharistie²⁹ », le *Natalis Calicis*, comme on disait dès le milieu du 5^e siècle³⁰. De la première, seules les lectures ont été conservées tandis que les sacramentaires gallicans nous font connaître les très beaux formulaires de la messe *in Coena Domini*, qui inaugurait les solennités pascuales : *Sacrosanctam, fratres carissimi, hodierna die inchoandae Paschae solemnitatem*³¹. Si, dans le cours du 8^e siècle, les usages gallicans cédèrent peu à peu la place à la liturgie importée de Rome avec les livres gélasiano-grégoriens, bientôt la volonté toute-puissante de Charlemagne substitua aux uns et aux autres le sacramentaire papal.

Le sacramentaire, envoyé par le pape Hadrien vers 780 et imposé par le roi Charles à tous ses États, ne contenait évidemment pour le jeudi saint qu'une seule messe, la messe stationale du Latran avec les prières de consécration des saintes Huiles et l'oraison ajoutée, un siècle plus tôt, pour la liturgie de la Parole³². Cette messe unique est devenue celle du Missel romain, tandis que le formulaire de bénédiction des saintes Huiles a été inséré dans le Pontifical. L'heure de sa célébration allait varier au long des siècles entre la troisième et la neuvième³³, jusqu'à ce que saint Pie V interdise de célébrer la

28. M. ANDRIEU, *Les Ordines romani, Ordo 23, 2*, tome 3, p. 269; *Ordo 24, 8*, p. 289.

29. P. SALMON, *Le Lectionnaire de Luxeuil*, tome 2, Cité du Vatican, 1953, p. 44. Voir aussi le tome 1^{er}, p. 88.

30. *Calendrier de Polemius Silvius* (448), C.I.L., t. 1^{er}, p. 337. On trouve la même expression chez saint Avit de Vienne († 518), P. L., 61, col. 302, 309, 321, 326, et chez saint Éloi de Noyon († vers 650), P. L., 88, col. 628. Le Missel de Stowe emploie la formule dans le *Communicantes* de la messe : *Et diem sacratissimum celebrantes natalis calicis domini nostri Iesu Christi* (éd. G. F. WARNER, Londres, 1915, p. 11). Le texte des Épîtres de saint Paul que donne le manuscrit de Freising en 790 (Munich, ms. Clm. 6229) porte également : *In natale calicis mane* (P. SALMON, *Le Lectionnaire de Luxeuil*, p. CXI).

31. *Missale gothicum*, éd. MOHLBERG, n° 205.

32. *Sacramentaire grégorien*, édit. LIETZMANN, n° 77. Les deux lectures sont déjà indiquées dans l'*Ordo 24, 11-12*, ainsi que le répons graduel *Christus factus est* (ANDRIEU, *l. c.*, p. 290).

33. H. SCHMIDT, *Hebdomada sancta*, pp. 755-756. On trouvera énumé-

messe après midi³⁴, mais les formulaires en étaient fixés pour plus de mille ans.

c) *Les derniers développements.*

Les derniers développements de la liturgie romaine du jeudi saint qu'il convient de signaler sont la procession du Saint-Sacrement au reposoir et le dépouillement des autels.

Du 13^e au 15^e siècles, la translation de la Réserve eucharistique au lieu où elle serait conservée jusqu'au lendemain a pris une solennité croissante. Dans l'*Ordinaire* et le *Pontifical* de la Curie, au 13^e siècle, nous voyons, après la communion du pape, le plus jeune des cardinaux-prêtres porter au lieu préparé le Corps du Christ renfermé dans une pyxide; il est précédé de la croix, des flambeaux et de l'encens, et l'on déploie un dais au-dessus du Saint-Sacrement³⁵. Au début du 15^e siècle, selon le *Cérémonial* de Pierre Amelio³⁶, la translation du Saint-Sacrement a toujours lieu immédiatement après la communion du pontife, avant la consécration du saint Chrême, mais il est fait soit par le cardinal-évêque assistant, soit par le pape lui-même. L'hostie consacrée a été déposée dans un calice, que le pontife, les épaules couvertes d'un voile, tient à deux mains. *Quo reposito, genuflexus thurificat corpus Christi*. A la fin du siècle, dans le *Cérémonial* romain de Patrizzi (1488)³⁷, nous voyons décrit le rite actuel, que reproduiront le *Missel* de 1570 et le *Cérémonial des évêques* de 1600.

Entre le *Cérémonial romain* de 1488 et le *Cérémonial des évêques* de 1600 une évolution importante s'est pourtant accomplie. Elle concerne le lieu de la reposition. Le premier document demande seulement que le sacriste ait préparé, soit

rées en ces deux pages toutes les heures indiquées par les divers documents, du 8^e siècle à l'*Ordo* de 1955.

34. *Missale romanum, Rubricae generales* 15, 1. Deux ans avant la promulgation des Rubriques du *Missel*, une Constitution de saint Pie V, en date du 29 mars 1566, avait supprimé toutes les permissions de dire la messe le soir. Ce document obligea également à avancer l'office de la veillée pascale au matin du samedi.

35. M. ANDRIEU, *Le Pontifical romain au moyen âge* : tome 3, *Le Pontifical de la Curie romaine au 13^e siècle*, pp. 463 et 551.

36. *Liber de Caeremoniis S.R.E. (Ordo XV)*, P. L., 78, col. 1309.

37. *Sacrarum Caeremoniarum S.R.E. libri tres*, 44, 3, édit. CATALANI, Rome, 1751, tome 2, pp. 172-174.

le matin, soit la veille, *locum ubi honorifice reponatur Sacramentum*. Un siècle plus tard, le *Caeremoniale episcoporum* prescrira que soit préparée et ornée quelque chapelle dans l'église *quo pulchrius magnificentius que poterit multis luminibus ornatum*³⁸. On saisit là concrètement l'apparition et les premiers développements des repositoires du jeudi saint³⁹.

En ce qui concerne le dépouillement des autels, il faut distinguer entre le fait d'enlever les nappes et les cierges qui se trouvent sur l'autel, et celui de transformer cette action en rite liturgique. Il est certain que, jusqu'au 7^e siècle, on ne plaçait une nappe sur l'autel que pour la messe et qu'on la retirait aussitôt; il n'y avait pas de cierges d'autel, mais seulement ceux des acolytes; ceux-ci les déposaient devant l'autel. Tel était l'ancien usage qu'on tint à respecter, comme on en respectait beaucoup d'autres, durant les jours saints. C'est pourquoi l'*Ordo* 27 (seconde moitié du 8^e siècle) prescrit : *A feria V vespere nuda sint altaria usque mane sabbato*⁴⁰. Il n'en faudra pas plus pour mettre en jeu l'imagination d'un Amalair, qui verra dans cette rubrique, pourtant bien inoffensive, tout un symbolisme : *Vestimenta altaris Christi sancti sunt, de quibus dictum est : Et, relicto eo, omnes fugerunt*⁴¹. Du symbolisme on va passer rapidement au geste liturgique. L'*Ordo* mayençais de 950 nous le décrit : *Tandis que la schola dit la première antienne de Vêpres, aussitôt deux acolytes vêtus de chasubles noires commencent à dépouiller les autels*⁴². Au 13^e siècle, le dépouillement des autels est accompagné, comme aujourd'hui, de la récitation du psaume 21, selon l'attestation de Guillaume Durand⁴³.

38. *Caeremoniale episcoporum*, 1, 2, c. 23, 2. Le Cérémonial des évêques s'est inspiré sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, du livre de Paris Grassi : *De Caeremoniis cardinalium et episcoporum in eorum dioecesisibus*, Rome, 1587, c. 46 : *Et quidem primo capella aliqua in corpore Ecclesiae, quam solemnus poterit ornabitur pro repositione sacramenti... et altare ibi ornabitur cum capsula super eo pro inclusione sacramenti* (p. 244).

39. E. VIALE, *Le reposoir du jeudi saint*, dans *La Maison-Dieu*, 41 (1955), pp. 45-63.

40. M. ANDRIEU, *Les Ordines romani*, *Ordo* 27, 34, tome 3, p. 354.

41. AMALAIRE, *Liber Officialis*, 1, 12, 53, édit. HANSENS, tome 2, pp. 89-90.

42. M. ANDRIEU, *Les Ordines romani*, *Ordo* 50, tome 5, p. 227.

43. GUILLAUME DURAND, *Rationale divinarum Officiorum*, 1. 6, c. 76, 3.

II. — Le jeudi saint selon l'Ordo de 1955

Après avoir survolé l'histoire des rites du jeudi saint en Occident, il nous reste à suivre le déroulement de la liturgie de ce jour, telle qu'elle a été fixée par l'*Ordo* de 1955. Nous ne nous attarderons pas à signaler en quoi cet *Ordo* a modifié celui du Missel de saint Pie V, mais nous essaierons de le comprendre en comparant son ordonnance à celle des autres liturgies.

1. LES TÉNÈBRES

L'office matinal du jeudi saint emprunte simplement le Psautier du jeudi pour toute la partie psalmique, mais les antiennes nous font lire chacun des psaumes dans la perspective de la Passion. A part les trois dernières lectures, qui sont prises au chapitre II de la I^{re} aux Corinthiens, lectures et répons célèbrent la passion du Seigneur et non l'institution de l'Eucharistie. Quel est le génie qui a songé à faire lire les *Lamentations* en ces trois nuits de la Passion ? Il est resté inconnu. Tout ce que nous savons, c'est que l'office avait déjà son organisation actuelle avant la fin du 8^e siècle⁴⁴, y compris l'absence de *Deus in adjutorium*, d'Invitatoire et de *Gloria Patri* à la fin des psaumes, y compris également l'extinction progressive des lumières à mesure que l'aube paraît⁴⁵. Les répons du 1^{er} nocturne nous font communier au mystère de l'agonie de Jésus, ceux du 2^e à la trahison de Judas, la 3^e à l'arrestation de Jésus et à la fuite des disciples. L'antienne du *Benedictus* insiste à nouveau sur le traître : *Traditor autem dedit signum dicens*. La double *traditio*, la trahison de Judas et le don que Jésus fait de lui-même, est certainement l'un des thèmes dominants de l'office du jeudi saint⁴⁶.

44. M. ANDRIEU, *Les Ordines romani, Ordo 30 A*, tome 3, p. 455.

45. M. ANDRIEU, *Les Ordines romani, Ordo 26*, tome 3, p. 325.

46. H. SCHMIDT, *Esprit et histoire du jeudi saint*, dans *La Maison-Dieu*, 37 (Congrès de Lugano), p. 75.

2. LA MESSE CHRISMALE

La consécration des saintes Huiles est célébrée chaque année dans toutes les cathédrales d'Occident le jeudi saint. Dans les églises d'Orient c'est bien le même jour qu'a lieu la consécration du Saint-Chrême, mais d'ordinaire seul le patriarche y procède et il ne le fait pas tous les ans, car le rite est fort compliqué⁴⁷. De plus, il faut remarquer qu'en Orient l'huile des catéchumènes et celle des malades sont bénites par le prêtre chaque fois qu'il doit s'en servir⁴⁸. Ce fut d'ailleurs longtemps l'usage romain⁴⁹.

Une des caractéristiques de la consécration des saintes Huiles consiste dans le vestige qu'elle a conservé de la concélébration. En effet douze prêtres, sept diacres et sept sous-diacres, revêtus des vêtements de leurs ordres, entourent l'évêque dans l'accomplissement du rite : tandis que diacres et sous-diacres remplissent des services matériels dans la préparation et la présentation des vases, les prêtres agissent en véritables concélébrants, puisqu'ils viennent, un à un, souffler sur chacun des récipients, comme au temps lointain de la *Tradition Apostolique* ils imposaient les mains sur les oblats à la messe, et comme aujourd'hui encore ils imposent les mains dans l'ordination presbytérale, en véritables coopérateurs de l'évêque.

Cette concélébration dans la confection du Chrême et des saintes Huiles appelle évidemment la concélébration eucharistique, qui constituerait à pareil jour un signe particulièrement efficace du mystère du sacerdoce et du mystère de l'Église. Certains rites orientaux, qui n'en ont pas l'usage habituel, la pratiquent au moins le jeudi saint, tel le rite syrien⁵⁰. On sait qu'en France plusieurs cathédrales ont connu cet usage jusqu'à la Révolution et qu'il survit encore dans la messe pontificale lyonnaise de ce jour⁵¹.

47. E. MERCENIER, *La prières des Églises de rite byzantin*, tome 2, 2, pp. 154-161.

48. E. MERCENIER, *La prières des Églises de rite byzantin*, tome 1, p. 346 (bénédiction de l'huile des catéchumènes dans le baptême) et p. 428 (bénédiction de l'huile des malades dans l'administration du sacrement).

49. A. CHAVASSE, *Le sacramentaire gélisien*, p. 138, note 94.

50. G. KHOURI-SARKIS, *La semaine sainte syrienne*, dans *La Maison-Dieu*, 41, p. 104.

51. P. MARTIN, *Une survivance de la concélébration dans l'Église occi-*

En restaurant une messe chrismale distincte de la messe *in Cena Domini*, les auteurs de l'*Ordo* de 1955 espéraient-ils instituer un rite qui mettrait en valeur l'Église particulière réunie avec le presbytérium autour de son évêque ? S'ils ont eu cet espoir, ils ne peuvent qu'être déçus : le peuple n'est pas venu et le rite grandiose s'accomplit dans une cathédrale qui serait vide, si quelques religieuses n'étaient là. La messe chrismale ne deviendra vraiment la manifestation la plus solennelle et la plus parlante de l'Église diocésaine qu'à la condition qu'on y instaure la concélébration eucharistique, qu'on autorise la communion du peuple et qu'on simplifie les rites de la bénédiction des saintes Huiles.

3. LA MESSE « IN CENA DOMINI »

La messe du soir du jeudi saint a une double caractéristique : elle est unique et elle comporte le lavement des pieds⁵².

Le jeudi saint exclut toute célébration de messe que n'exige pas la *cura pastoralis*. Il faut voir dans cette prescription⁵³ le respect de la tradition antique plus qu'un symbolisme propre à ce jour. En autorisant la célébration de deux messes en plus de la messe principale dans chacune des églises où des raisons pastorales l'imposent, la législation actuelle a toutefois voulu pourvoir aux besoins du peuple chrétien⁵⁴. En France, nous sommes souvent amenés à nous soucier du regroupement des fidèles de plusieurs paroisses pour avoir des assemblées suffisamment vivantes, mais il ne faut pas oublier qu'en certains pays, comme le Canada, c'est, à pareil jour, le problème des trop grandes foules qui se pose.

La messe principale groupe donc en un vrai presbytérium

dentale : la messe pontificale lyonnaise du jeudi saint, dans *La Maison-Dieu*, 35 (1953), pp. 72-74.

52. D'autres caractéristiques secondaires mériteraient pourtant étude, tel le silence des cloches après la messe du jeudi saint. Il était déjà prescrit en pays francs à la fin du 8^e siècle et cette prescription a été reprise par l'*Ordo* mayençais (M. ANDRIEU, *Les Ordines romani*, tome 3, p. 188, note 93, et tome 5, p. 207).

53. Le moyen âge et les siècles qui l'ont suivi étaient moins stricts qu'on ne l'est de nos jours pour interdire les messes privées le jeudi et le samedi saints. De nombreux indults les avaient autorisées. Un décret du 31 juillet 1821 devait les révoquer (*Decreta authentica S.R.C.*, n^o 2616).

54. *Ordinationes et declarationes* du 1^{er} février 1957, n^o 9.

tous les prêtres de la paroisse ou de la communauté, sous la présidence du curé ou du supérieur. L'*Ordo* leur fait prendre l'étole dès le début. Il convient que leur place dans le sanctuaire, que les diverses fonctions qu'ils remplissent dans la liturgie (commentaire, distribution de la communion) manifestent leur union au célébrant et la complémentarité de leurs fonctions rituelles. Il est bien évident qu'à la messe *In cena Domini*, comme à la messe chrismale, seule la concélébration pourrait réaliser en plénitude la manifestation du mystère du sacerdoce catholique dans l'Église. Du moins la communion du clergé et du peuple exprime-t-elle visiblement cette unité entre frères, pour laquelle Jésus a prié au soir du jeudi saint.

Le *lavement des pieds*, que nous célébrons entre l'homélie et l'offertoire, est un des rites les plus anciens et les plus universels de l'Église : rite d'hospitalité, que pratiquèrent les chrétiens des premiers siècles et, après eux, les Pères du désert, il s'est perpétué durant tout le moyen âge dans les monastères⁵⁵; rite consacré par l'usage qu'en fit Jésus au soir de la sainte Cène, il est également entré très tôt dans la liturgie. Au temps de saint Ambroise († 397), les deux usages coexistent. A Milan, l'évêque lave les pieds des néophytes dès que ceux-ci sont sortis des eaux et ont reçu l'onction chrismale, avant même qu'on les ait revêtus du vêtement blanc : Il y en a, relève Ambroise, *qui disent qu'il ne faut pas croire cela au cours du mystère, pas au baptême... mais qu'il faut laver les pieds comme on le fait à un hôte. L'un relève de l'humilité, l'autre de la sanctification*⁵⁶. Cet usage du lavement des pieds des néophytes, qui n'était pas reçu à Rome, était également assez répandu en Afrique, au témoignage de saint Augustin; mais, tandis que certains évêques l'accomplissaient dans la Nuit sainte, l'autres le faisaient durant l'octave pascale⁵⁷.

S'il est un jour où l'Église devait songer à renouveler le geste de Jésus lavant les pieds de ses disciples, c'est le jeudi saint. Aussi voyons-nous apparaître ce rite à Jérusalem dès le milieu du 5^e siècle⁵⁸. De là il s'est répandu à travers tout l'Orient, où

55. P.-M. GY, *Les origines liturgiques du lavement des pieds*, dans *La Maison-Dieu*, 49 (1957), pp. 50-53.

56. AMBROISE DE MILAN, *Des Sacrements, des Mystères*, éd. BOTTE, Paris, 1950, p. 73.

57. SAINT AUGUSTIN, *Epistola* 55, 18, P. L., 33, col. 220.

58. E. LANNE, *La liturgie pascale dans l'Église copte*, dans *L'Orient syrien*, 6 (1961), p. 291.

les diverses liturgies rivalisent de magnificence dans sa célébration, et, de l'Orient, il a gagné l'Occident. Les rites syrien⁵⁹ et byzantin⁶⁰ miment littéralement la scène évangélique pendant que le lecteur en fait la lecture à l'ambon : l'évêque reproduit les gestes de Jésus à mesure qu'ils sont annoncés par le lecteur, puis le dialogue du Seigneur et de Pierre s'échange entre l'évêque et l'un de ceux à qui il lave les pieds. Tandis que ces deux rites, à la suite de l'ancien rite de Jérusalem, ont placé le lavement des pieds après la liturgie eucharistique, le rite copte tient à le faire avant, *parce que Notre-Seigneur lava les pieds de ses disciples d'abord, puis, après cela, rompit le pain, le bénit et le leur donna*⁶¹. C'est la place que lui a fixé l'Ordo romain de 1955. Chez les Syriens l'évêque lave les pieds de douze prêtres, tandis que chez les coptes on lave les pieds et les mains des fidèles. Les deux rites ont plusieurs lectures : quatre pour le premier (Gen., 18, 1-8; Jn, 4, 11-16; I Cor., 13, 4-13; Jn., 13, 1-15), six pour le second (Gen., 18, 1-23; Is., 4-2-4; Ez., 36, 25-29; Ez., 47, 1-9; I Tim., 4, 9=5, 10; Jn, 13, 1-17); entre les lectures des chants paraphrasent au rite copte le passage de la mer Rouge et celui du Jourdain⁶².

Quod semper, quod ubique. Il est peu de rites auxquels on puisse appliquer avec autant de convenance le célèbre canon de Vincent de Lérins. C'est dire l'importance du lavement des pieds dans la liturgie du jeudi saint. Aussi la rubrique qui l'introduit au Missel demanderait-elle à être révisée : *Post homeliam proceditur, ubi ratio pastoralis id suadeat, ad lotionem pedum.* Mieux vaudrait dire qu'on procède au lavement des pieds, à moins qu'une impossibilité matérielle n'oblige à l'omettre. D'ailleurs partout où les pasteurs ont fait l'effort voulu pour en assurer une digne célébration, ils ont pu constater que cet acte d'humilité et de charité de la part de celui qui tient dans la communauté chrétienne la place du Seigneur

59. G. KHOURI-SARKIS, *La semaine sainte syrienne*, dans *La Maison-Dieu*, 41, pp. 105-109.

60. E. MERCENIER, *La prière des Églises de rite byzantin*, tome 2, 2, pp. 161-166.

61. ABU'L BARAKAT, *La Lampe des Ténèbres*, cité dans E. LANNE, *l. c.*, p. 291. On notera que, selon un usage qu'on ne trouve nulle part ailleurs, l'Église copte renouvelle le lavement des pieds en la fête de saint Pierre (cf. *Le lectionnaire copte de la semaine sainte*, p. 267).

62. O. BURMESTER, *Le lectionnaire copte de la semaine sainte*, P. O., 25, pp. 254-277.

constituait la meilleure introduction de l'assemblée dans la liturgie eucharistique. Sur un autre plan que la concélébration le lavement des pieds est, lui aussi, une manifestation du mystère de l'Église, du mystère du sacerdoce dans l'Église.

La liturgie eucharistique du jeudi saint, dont le caractère unique s'exprime dans l'*hodie* du *Quam pridie : Qui pridie, quam pro nostra omniumque salute pateretur, hoc est hodie, accepit panem*, n'attire aucune remarque spéciale de l'historien des rites. On peut seulement regretter que le Missel romain ne possède pas de Préface propre pour ce jour. Mais la plupart des Propres diocésains de France ont suppléé à cette déficience avec leur Préface *In Cena Domini*, héritière, par-delà sa rédaction moderne, de l'antique liturgie gallicane : *Qui, formam sacrificii perennis instituens, se tibi primum obtulit, et primus docuit offerri*⁶³.

4. LA VEILLÉE

La liturgie romaine n'a rien prévu pour la veillée eucharistique qu'elle conseille de poursuivre jusqu'au milieu de la nuit. Cette invitation à la prière silencieuse comme prolongement de la prière commune ne saurait être que la bienvenue. Sachons pourtant qu'à l'heure où nous entrons dans la prière silencieuse, l'Église byzantine commence son office de *Saintes et Rédemptrices Souffrances de NSJC* et qu'au 5^e siècle les fidèles de Jérusalem se réunissaient au Mont des Oliviers pour la veillée ambulante, qui les conduirait successivement aux lieux sanctifiés par le dernier entretien de Jésus avec ses disciples, par son agonie et son arrestation⁶⁴. Quel qu'en soit le mode, l'essentiel pour les chrétiens est de répondre à la demande que Jésus leur adresse au seuil de cette nuit : *Demeurez ici et veillez avec moi* (Mt., 26, 38).

PIERRE JOUNEL.

63. *Missale gothicum*, éd. MOHLBERG, n° 514. Il ne s'agit d'ailleurs pas là d'un formulaire du jeudi saint, mais d'une *Contestatio*, d'une *Missa dominicalis*.

64. ÉTHÉRIE, *Journal de voyage*, éd. PÉTRÉ, pp. 229-233.

III

ORIENTATIONS

PEU de choses en ce jour font difficulté, le peuple chrétien n'est pas tenté de bouder la cérémonie du soir. Le plus délicat, semble-t-il, est de rattacher le jeudi saint au triduum pascal, de l'ouvrir vers la veillée de la résurrection. Non pas que théologiquement et historiquement (j'entends : dans l'histoire du Christ) cela fasse problème, nous allons le voir; mais dans l'esprit des fidèles, il s'agit de rendre relatif un jour qui pour eux est absolu. C'est cette conviction fondamentale qui doit d'abord se graver en nos esprits.

Laissons les historiens discuter sur la date et l'ordre d'apparition des différents éléments de la liturgie de ce jour. Il est clair cependant, au témoignage d'Augustin et des autres, que la messe est aujourd'hui commémorative de la Cène. Or dans tous les récits évangéliques c'est par la Cène que s'ouvre le récit de la Passion. Plus précisément, la péricope de saint Jean qui nous est proposée à la messe aujourd'hui s'ouvre par une phrase solennelle d'allure éminemment pascalle : « Avant la fête de *Pâque*, Jésus, sachant que son heure était venue de *passer* de ce monde au Père... » (Jn, 13, 1) : l'allusion est claire à l'une des étymologies reçues du mot Pâque : le Passage. Nous sommes donc en climat pascal.

Or ce climat imprègne au plus haut point la messe de ce jour. Alors que le formulaire de la Fête-Dieu insiste fortement sur la manducation eucharistique sans d'ailleurs oublier la Passion, le jeudi saint, tout est centré sur la mort glorieuse du Seigneur. Entendons l'antienne d'entrée : « Il nous faut nous glorifier dans la croix de notre Seigneur Jésus-Christ, en qui est notre salut, notre vie et notre résurrection, par qui nous sommes sauvés et libérés. » Non seulement il est question de la Croix, mais cette Croix apparaît source de gloire et de résurrection pour nous, et cela est dit en termes de passage : sauvés, libérés. Le fragment de l'épi-

tre aux Philippiens qui est utilisé comme graduel : *Christus factus est*, est trop célèbre pour que nous insistions : son *propter quod et Deus* marque clairement le sens dynamique de la Passion. Il n'est pas jusqu'à l'antienne d'offertoire qui ne soit pascale : elle est extraite du psaume 118 (117) qui revient comme un refrain toute l'octave de Pâques : *Haec dies quam fecit Dominus*, et qui est utilisé dans le Nouveau Testament appliquant au Christ le verset 22 : « La pierre rejetée des bâtisseurs est devenue la tête d'angle » (Mt., 21, 42; Ac., 4, 11) en faisant ainsi une expression du mystère pascal. Le jeudi, ce sont les versets 16 et 17 qui sont employés : « La droite du Seigneur a fait prouesse, sa droite m'a relevé. Non, je ne mourrai pas, je vivrai et publierai l'œuvre de Dieu »; affirmation audacieuse à la veille de la mort du Christ qui témoigne de la foi tranquille et sûre de l'Église.

On sait que l'oraison est empruntée au vendredi saint. Quant à l'épître, elle nous rapporte la Cène du Seigneur selon saint Paul où est mis dans un relief étonnant le lien de l'Eucharistie et de la Passion.

Ceux qui sont friands de textes anciens trouveront dans *La Maison-Dieu* (n° 41, pp. 35-44) une collection de formulaires des 8^e-9^e siècles; tous ont la même saveur pascale que cette préface gélasienne : *Dum enim occiditur Christus, cuncta renata sunt; et dum moritur, omnia surrexerunt per ipsius maiestatem.*

Inutile d'insister donc : la messe du jeudi saint n'est pas un tout indépendant : porte d'entrée du triduum pascal, elle prépare déjà la veillée du samedi puisqu'elle en met en lumière quelques-uns des aspects et non des moindres : le caractère dynamique de la Pâque du Seigneur comme toile de fond, le caractère de libre oblation de la Cène (évangile), le caractère relatif de l'Eucharistie envers la Passion (épître).

1. *L'homélie.* « Il est très convenable, dit la rubrique, qu'il y ait après l'évangile une brève homélie pour expliquer les grands mystères rappelés dans cette messe »; et elle les énumère : « l'institution de la sainte Eucharistie et de l'ordre sacerdotal, et le commandement du Seigneur sur la charité fraternelle » (n° 13).

Bénédictions Dieu de cette rubrique : l'homélie reprend sa place dans les textes liturgiques; elle n'est plus cette interruption tolérée au cours de la messe par les moralistes, mais un acte même de la célébration. Et qui plus est, il ne s'agit pas d'un quelconque *fervorino*, mais elle est destinée à expliquer, notons le mot en passant, les mystères du jour.

Trois thèmes sont proposés à la prédication. Il sera important de remarquer d'abord que le thème fondamental reste le mystère pascal, comme nous le disions tout à l'heure. C'est donc en lui que nous regarderons l'Eucharistie, le sacerdoce et la charité fraternelle; cela obligera peut-être certains à réviser un peu leur théologie. *Memoria passionis*, traduisons : commémoration du mystère pascal, la messe, avec la communion, apparaîtra comme répondant au désir de saint Paul : « vous annoncerez la mort du Seigneur » avec l'attente eschatologique : « jusqu'à ce qu'il vienne »; ce sera l'occasion d'expliquer le sens de l'*Unde et memores*.

Le sacerdoce apparaît alors comme la fonction destinée à actualiser le mystère pascal dans l'Église d'aujourd'hui; beaucoup de prêtres, en célébrant ce soir leur sacerdoce, par la parole et par le sacrement, ne prendront-ils pas conscience de leur dignité? par leur voix et par leurs mains, la Pâque du Seigneur se réalise encore dans le monde actuel.

Et la loi de charité fraternelle ne sera pas seulement la plus belle des morales naturelles. Car le Seigneur ne l'a promulguée qu'en liaison étroite avec le mystère pascal : « Où je vais, vous ne pouvez venir (voilà la préoccupation pascale : le passage; et ce passage est encore impossible aux disciples; mais voici le chemin :) Je vous donne un commandement nouveau : aimez-vous les uns les autres, comme je vous ai aimés » (Jn, 13, 33-34). Et plus loin, il précise avec une allusion nette à sa Passion : « Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés. Il n'est pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ses amis » (Jn, 15, 12-13; cf. 1 Jn, 3, 16).

2. *Le lavement des pieds* a une triple signification. C'est un geste de charité : c'est le sens obvie, le plus originel; on rend service à son hôte en le mettant à l'aise; aussi les antiennes qui accompagnent le rite font sans cesse allusion

à la charité fraternelle : *Mandatum novum do vobis* (1), *Si ego Dominus* (5), *In hoc cognoscetis* (6), *Maneant in vobis* (7) et surtout *Ubi caritas* (8) qui ne doit jamais être omise. Lavant les pieds de ses paroissiens ou de ses vicaires, le curé leur manifeste sa charité et les invite à des gestes semblables entre eux.

C'est ensuite un rite d'humilité : « Moi je suis au milieu de vous comme celui qui sert » (Lc, 22, 27), commentait le Maître, s'opposant aux princes qui commandent. Et le curé, en imitant le Seigneur, révèle à tous le sens de ministère qu'a son sacerdoce; il est au service de la communauté.

C'est enfin un rite de purification : « *Sicut hic... exteriora abluuntur inquinamenta, sic a te omnium nostrum interiora laventur peccata* », dit l'oraison de conclusion. Aux protestations de Pierre, Jésus répondait simplement : « Si je ne te lave pas, tu n'as pas de part avec moi » (Jn, 13, 8); il ne s'agit pas seulement d'un rite extérieur de pureté légale, mais d'une purification intérieure qui est communion au Christ.

Conclusion de la liturgie de la Parole qui nous fait entrer dans le mystère de Pâques, le lavement des pieds nous fixe donc l'attitude spirituelle nécessaire pour cette démarche : charité, humilité, pureté de cœur.

Il peut faire difficulté de nos jours, nous le disions précédemment, parce que maintenant c'est un geste inhabituel; on saisit l'hésitation de certains prêtres. Mais il a la valeur d'un geste du Christ, et c'est là, je crois, l'argument majeur en sa faveur. Certes, l'essentiel du précepte n'est pas la reproduction pure et simple d'un acte extérieur, c'est le don intérieur; peut-on cependant se passer de signe ? Or celui-ci a pour lui d'être un geste du Christ et non pas seulement une coutume humaine (tombée en désuétude).

Encore faut-il lui donner sa dignité. La rubrique parle de douze hommes choisis. Le nombre est-il préceptif ou peut-on se contenter de moins ? nous inclinerions à penser que c'est un idéal dont il convient de se rapprocher le plus possible. Ce sont des hommes, *viri* : le terme peut à la rigueur désigner aussi des enfants, mais cela semble moins conforme à l'esprit : si l'on prend douze hommes en souvenir des apôtres, il est normal de choisir aussi des adultes. D'ailleurs l'*Ordo Hebd. Sanct.* suppose (n° 20) qu'ils peu-

vent être des clercs. Bien des prêtres ont invité les notables de la paroisse : militants d'Action catholique, chrétiens engagés dans la cité, pour montrer que ce n'est pas un rite pour rire ou une « pieuse » cérémonie.

Le lavement des pieds se déroule au meilleur endroit de l'église : le sanctuaire surélevé s'y prête bien, mais d'autres préfèrent répartir les douze hommes dans l'allée centrale, pour que chacun puisse y participer de plus près.

Notons la solennité de la procession initiale : « Le diacre et le sous-diacre, ou les deux premiers servants (*duo maiores ex ministrantibus*), conduisent les douze hommes choisis, deux par deux, au lieu préparé » (n° 17) où ils s'assoient après avoir salué l'autel et le célébrant. Il est prudent de préparer des sièges assez distants les uns des autres pour que le rite ait une certaine ampleur; il est prudent aussi que les hommes aient mis des sandales : cela simplifie les cérémonies accessoires et évite les lacets cassés ou emmêlés. Car il faut veiller à la dignité : cela fait toujours un peu spectacle pour commencer, certains ont envie de sourire en voyant des hommes graves se déchausser ainsi. Aussi le célébrant doit-il redoubler de piété et de recueillement charitable.

3. *L'offrande.* « Que les fidèles soient instruits, dit l'Instruction *Cum propositum*, de l'opportunité pour eux d'abonder ce jour en œuvres de charité chrétienne » (2 b). La charité a été inventive : la collecte de dons en argent ou en nature destinés aux pauvres de la paroisse ou des pays lointains, a été le mode le plus souvent choisi. Mais il est bon de se souvenir qu'il y a d'autres œuvres de miséricorde : l'accueil des isolés et des étrangers, la visite des malades et des prisonniers, la consolation des affligés; et de ne pas oublier que la charité fraternelle demande la réconciliation : « Lorsque tu viens présenter ton offrande à l'autel... » : on ne peut célébrer Pâques dans la joie s'il est un frère qu'on ne peut sincèrement embrasser. La semaine sainte est une semaine de conversion profonde.

4. *La procession et la veillée d'adoration.* Nous n'attachons pas une importance démesurée à ces deux rites qui suivent la messe : on nous a suffisamment montré que

d'une part c'est le cérémonial ordinaire de conservation de la sainte Réserve pour les jours aliturgiques et que d'autre part son développement fut le fait de la Contre-Réforme, avec d'ailleurs de nombreux abus (tentures noires, exposition de l'hostie dans un ostensor, etc.). La modification de l'horaire a fait disparaître bien des choses regrettables : nous avons vu plus haut que le caractère du vendredi saint avait donné plus de recueillement à l'adoration des fidèles.

Une procession digne peut permettre de regrouper l'assistance au reposoir, si elle n'est pas trop nombreuse. Quand le ciboire a été enfermé dans le tabernacle, « tous, à genoux, dit la rubrique, adorent en silence le Saint-Sacrement pendant quelque temps » (n° 5). Ce peut être le moment d'une monition sacerdotale indiquant l'esprit de la veillée qui commence.

Chaque paroisse a ses besoins et ses coutumes; il ne saurait être question de fixer un rituel de l'adoration : silence, lectures, chœurs parlés, cantiques, tout est possible.

Cependant la veillée eucharistique revêt ce soir un caractère particulier puisqu'elle s'insère dans la célébration du mystère pascal. « Veillez et priez » sont des paroles que l'Église recueille cette nuit sur les lèvres du Sauveur. Deux points paraissent particulièrement en situation : d'une part la méditation de l'agonie, d'autre part la lecture des chapitres 13 à 17 de l'évangile de saint Jean : à la messe on a lu les quinze premiers versets du chapitre 13; demain à l'office liturgique on reprendra la lecture suivie, commencée depuis quelques semaines, au chapitre 18; n'est-il pas normal de suivre lentement le fil des discours après la Cène ? Ce sera une révélation pour beaucoup de fidèles. S'ils aiment à venir ensemble, on peut prévoir une lecture publique par brèves péricopes, suivies de silences et de chants; sinon, on peut leur offrir des livrets contenant le texte évangélique et quelques beaux passages tirés de la liturgie ou des écrits des saints qui les aideront à soutenir leur méditation.

5. *La bénédiction des enfants.* Il ne semble pas que la bénédiction des enfants ait un lien très étroit avec le jeudi saint ; ce fut sans doute l'afflux des mamans dans l'après-

midi qui, de-ci de-là, incita les curés à les regrouper pour un geste collectif devant le Saint-Sacrement.

Plusieurs sens peuvent être donnés à cette cérémonie, et le choix qu'on fera orientera l'avenir de cette coutume : il ne nous appartient pas de décider, cela relève de la prudence pastorale, par conséquent du jugement de l'Ordinaire du lieu.

On peut d'abord penser au dimanche des Rameaux. Au témoignage de saint Matthieu (21, 15-16), les enfants ce jour-là criaient dans le Temple : « Hosanna au fils de David » et Jésus renvoya les grands prêtres et les scribes indignés au psaume 8 : « Par la bouche des tout petits et des nourrissons, tu t'es ménagé une louange. » L'hommage des bébés de la paroisse au Rédempteur glorifié ne serait pas déplacé ce dimanche.

Il est également possible de donner un sens baptismal à cette réunion, d'en faire une sorte de renouvellement des engagements du baptême pour les petits néophytes de l'année, soit aux Vêpres de Pâques soit à celles de Quasimodo. Cela aurait l'avantage de donner une allure plus religieuse à cette démarche devenue un peu « mondaine » et de renouer des liens avec les familles.

On peut enfin lui garder un caractère eucharistique, en faire comme le premier contact des enfants avec la présence réelle, en la plaçant à la Fête-Dieu; en certains lieux, il y a la coutume de poser l'ostensoir sur la tête des petits enfants pendant le Salut de Pâques ou du *Corpus Christi* : il suffirait d'aménager un peu ce rite.

Mais nous ne sommes pas juges de l'opportunité de ces cérémonies et nous n'avons pas de rituel à leur imposer; cela pourrait faire l'objet d'une recherche ultérieure.

6. *La messe des saintes Huiles.* C'est à dessein que nous avons reporté à la fin le problème de la *missa chrismatis*; en effet son lien avec le mystère pascal est assez ténu : on consacre les huiles ce jour-là parce qu'on en aura besoin à la veillée pascale. Ne cherchons donc pas des correspondances compliquées, bien qu'évidemment on puisse toujours dire que les Huiles saintes sont des instruments destinés à insérer le mystère pascal dans le monde.

On a constaté que la grande masse des fidèles ne s'était

pas rendue à la *missa chrismatis*. L'horaire l'interdit à tous les travailleurs, et l'impossibilité de communier n'est pas faite pour attirer. Il ne faut pas encore compter sur un sens développé de l'appartenance au diocèse. Il paraît donc vain d'espérer des foules ce matin-là. Cependant l'expérience montre que les militants, de l'A.C.G. en particulier, ne sont pas indifférents à ce regroupement autour de leur évêque et que l'invitation faite à quelques représentants de chaque doyenné ne reste pas lettre morte. Le bataillon des religieuses de la ville épiscopale aura une occasion unique de se mêler à la vie sacramentaire diocésaine : souvent absentes des baptêmes et des confirmations, elles pourront du moins prier pour tous les futurs bénéficiaires de l'Huile sainte. Enfin la réponse favorable de la majorité des prêtres à l'invitation épiscopale est un encouragement à la renouveler : la présence des prêtres de la ville et d'un délégué de chaque doyenné manifeste l'unité du *presbyterium* diocésain, surtout qu'à cette messe un minimum de concélébration donne à tous la claire vision qu'ils ne sont pas de simples figurants à la messe pontificale, des « prêtres honoraires », mais qu'ils participent vraiment à la confection des saintes Huiles, ce qui permet à l'inverse de prendre conscience que l'évêque et tout son *presbyterium* participeront avec chaque curé à la collation des sacrements dans toutes les paroisses.

Le caractère unique de cette cérémonie fera veiller à la qualité du commentaire. Il serait souhaitable également que les textes principaux soient étudiés de près dans les Séminaires, les conférences ecclésiastiques, les maisons religieuses, en particulier celui de l'Eucharistie consécrationnaire du Saint-Chrême où sont évoquées toutes les onctions bibliques aboutissant à l'onction spirituelle de Jésus.

Signalons en passant à l'attention de certains cérémoniaires que cette messe comporte le baiser de paix : tout le clergé manifeste sa charité fraternelle.

Aussitôt après la messe, disait le Pontifical, « l'évêque s'assied au faldistoire et avertit attentivement les prêtres de garder fidèlement le Chrême et les Huiles selon la tradition des saints Canons »; il lui est donc recommandé de faire une brève homélie sur la dignité et l'usage des saintes Huiles. Elle pourrait précéder immédiatement leur distribution. Évitions ces manipulations peu élégantes dont les

cathédrales sont le théâtre toute la soirée du jeudi. Puisque les diacres et les sous-diacres sont « *ministri et inspectores* », leur rôle ne se bornera pas à apporter et emporter les ampoules d'Huile; ils peuvent aussi emplir les burettes destinées aux paroisses ou aux doyennés : bien organisée, cette opération prend peu de temps. A la fin de la messe, l'évêque peut remettre à chaque doyen les saintes Huiles que celui-ci ira distribuer dans les paroisses. On peut chanter pendant ce temps le psaume 45 (44) utilisé à l'offertoire de la messe : « Dieu, ton Dieu t'a consacré d'une huile d'allégresse comme aucun de tes rivaux; la myrrhe et l'aloès coulent de tes habits », ou le psaume 89 (88) qui est le psaume d'entrée : « J'ai trouvé David mon serviteur, je l'ai oint de mon huile sainte. »

Il faut souhaiter que les saintes Huiles, qui doivent être apportées à l'évêque *cum omni decore et reverentia*, ne partent pas en mission comme à la sauvette. Leur transport, leur distribution, leur conservation doivent marquer leur dignité. « Il ne convient pas, dit Haegy, d'expédier les saintes Huiles par la poste ou par le chemin de fer » (*Manuel*, II, 24) et le *Rituel* recommande de les faire porter, autant que possible, par un prêtre, ou du moins par un clerc et non par des laïcs. En particulier l'arrivée des Huiles saintes dans chaque paroisse devrait être l'occasion d'un accueil : on ne peut multiplier les processions et les cérémonies, mais il est toujours possible de les apporter dignement au chœur soit avant la messe du jeudi saint, soit avant la bénédiction de l'eau à la veillée pascale; dans la première hypothèse, on pourrait les garder à une place d'honneur pendant le triduum sacré.

Enfin le *Rituel* demande qu'elles soient enfermées dans des vases d'argent ou d'étain : la forme des récipients utilisés à la cathédrale ou par les doyens devrait être étudiée avec soin de façon à permettre à la fois un transvasement propre et rapide et une visibilité suffisante, sans que l'élégance perde ses droits.